



PROJET DE REGROUPEMENT D' ACTIONS ET SÉCURISATION DU FINANCEMENT EN FONDS PROPRES

- Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 avril 2020 ;
- Projet de réduction du capital social par imputation sur les pertes ;
- Projet de regroupement d'actions ;
- Autorisation pour financer les futurs projets
- Confirmation de la capacité de tirage des tranches 5 et 6 du contrat d'OCABSA.

Le Conseil d'administration d'Europlasma, réuni hier, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 6 avril prochain¹.

À cette occasion, Europlasma proposera notamment aux actionnaires de donner la faculté au Conseil d'Administration de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions dans la limite de 0,0001 euro/action par imputation sur les pertes antérieures.

Les actionnaires seront également appelés à autoriser un regroupement d'actions. Ce regroupement vise à permettre au Groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs. Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres Europlasma détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

Enfin, les actionnaires seront appelés à voter une autorisation d'émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit de certaines catégories d'investisseurs. Le Groupe souhaite ainsi pouvoir éventuellement se doter de moyens supplémentaires pour financer ses projets, notamment dans le cadre des récents accord-cadre et lettre d'intention signés en Chine (cf. communiqués de presse du 17 décembre 2019 et du 8 janvier 2020).

Par ailleurs, Europlasma annonce que le fonds d'investissement European High Growth Opportunities Securitization Fund (« EHGOSF ») a renoncé à l'application des conditions suspensives relatives au cours de clôture de l'action Europlasma prévues dans le contrat de financement par émission de bons d'émission (les « Bons d'Emissions ») d'obligations convertibles en actions nouvelles (les « OCA ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA » et, ensemble avec les OCA, les « OCABSA ») conclu le 24 juin 2019, permettant ainsi le tirage des deux prochaines tranches de financement. Cet accord signé ce jour avec EHGOSF prévoit le tirage des tranches 5 et 6, chacune pour un montant nominal de 2 M€, respectivement le 28 février 2020 et le 27 mars 2020.

Un tableau de suivi de la conversion des OCABSA est consultable sur le site Internet d'Europlasma dans la section « Investisseurs et Actionnaires », rubrique « information réglementée », onglet « information sur le capital ».

¹ L'avis de réunion valant avis de convocation sera publié au Balo du 2 mars 2020 et les documents préparatoires à l'AG seront publiés sur le site Internet d'Europlasma le 16 mars 2020

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 20 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0000044810-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Anne BORDERES – Responsable Communication

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 693 – acbonjour@actus.fr

Grégoire SAINT-MARC – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 694 – europlasma@actus.fr